

## PRÉFET DES LANDES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et  
Milieux Aquatiques

Arrêté préfectoral n°1 modifiant l'arrêté n° 40 2009 00366 du 08 décembre 2011

Pétitionnaire : SCI Imadour  
1668, Chemin de Perrot  
40 800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Le préfet des Landes,  
chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau complet et régulier en date du 16 janvier 2017 référencé R-2017-05 de la société SCI IMADOUR sollicitant le projet d'extension de surface de vente de l'hypermarché E. Leclerc à Aire-sur-l'Adour et la création d'aménagements connexes ;

Considérant l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 20 juin 2017 ;

Considérant que les modifications d'aménagements sollicitées garantissent les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 40 2011 00366 du 08 décembre 2011 autorisant la société SCI IMADOUR à réaliser la construction de l'hypermarché E. Leclerc à Aire-sur-l'Adour.

#### **Article 2 – réalisation des travaux**

L'article 10 de l'arrêté n° 40 2009 00366 est complété du plan masse en annexe n° 1

#### **Article 3 – bassin de stockage et traitement**

1/3

L'article 21 de l'arrêté n° 40 2009 00366 est ainsi modifié :

Un bassin de stockage supplémentaire de 270 m<sup>3</sup> est à créer en continuité du bassin existant de 2090 m<sup>3</sup>. Il constituera l'ouvrage de stockage définitif.

L'étanchéité du fond, des berges et des talus de cet ouvrage peut être assurée par géomembrane, béton, enrobé, ....

Tout risque de contamination du sol par une pollution éventuelle est évité (hydrocarbures).

Cet ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

Surface interceptées en ha	Volume total de stockage en m <sup>3</sup>	Débit de fuite en l/s
7,80 ha	2360	21,58

Cet ouvrage est constitué :

- d'un orifice de sortie calibré muni d'une vanne ou d'un clapet ;
- d'une surverse dimensionnée pour évacuer le débit au-delà de la pluie de fréquence décennale ;
- d'un by-pass muni d'un dispositif de fermeture de l'entrée du bassin et dimensionné pour évacuer le débit correspondant à la pluie de fréquence décennale ou tout autre dispositif approprié;

Cet ouvrage est équipé des aménagements nécessaires afin d'accéder aux ouvrages d'entrée et de sortie et indispensables pour le curage et l'évacuation des boues.

#### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 - autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au regard des aspects fonciers.

#### **Article 6 - Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par monsieur le maire à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 7 - Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et pour les tiers d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions si la mise en service de l'installation, de l'ouvrage, des travaux ou de l'activité (IOTA) n'est pas intervenue dans les six mois.

## Article 8 - Exécution

Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise :

- pour affichage prévu à l'article 6 du présent arrêté, à la mairie d'Aire-sur-l'Adour ;

- pour information à :

- M. le directeur de l'agence régionale de la santé des Landes ;
- M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Landes ;

A Mont-de-Marsan, le  
Le préfet,  
13 JUL. 2017  
Le Préfet,  
Frédéric PERISSAT

annexe à l'arrêté préfectoral n°1 du .....13 JUL. 2017.... modifiant l'arrêté n°40 2009 00366 du 08/12/2011 :

- annexe n°1 : plan masse.

